



Cliniques
universitaires
Saint-Luc

Communiqué de presse

13 décembre 2010

Primes fédérales pour infirmiers spécialisés en soins intensifs, urgences, gériatrie et oncologie : le point

La Ministre Onkelinx a décidé d'octroyer une prime fédérale annuelle au personnel infirmier. Aux Cliniques universitaires Saint-Luc, ce personnel bénéficie depuis 2000 déjà d'une valorisation financière prévue par une convention collective de travail interne (CCT) signée entre direction et syndicats. Cette même convention prévoit que si une valorisation fédérale devait entrer en vigueur, la CCT s'éteindrait de plein droit. L'extinction de la CCT ne retire pas la valorisation existante au personnel actuellement en place qui dispose désormais du cumul des deux valorisations : l'interne et la prime fédérale.

La mesure de la Ministre Onkelinx se traduit par le versement d'une prime brute annuelle de 3341,50 € - pour un temps plein – au personnel infirmier spécialisé en soins intensifs, urgences en gériatrie et en oncologie. Elle entraîne les conséquences suivantes :

- Malgré l'extinction de la convention interne, il y a cumul pour le personnel concerné actuellement en place aux Cliniques universitaires Saint-Luc: il conserve la valorisation interne et perçoit dorénavant la prime fédérale.
- Le personnel assimilé qui n'entre pas dans le champ d'application de la prime Onkelinx ne pourra malheureusement bénéficier d'aucune reconnaissance supplémentaire. La direction aurait souhaité mettre en place une mesure d'encouragement pour ce personnel en réallouant les moyens dégagés par le remplacement de la CCT interne grâce à la prime de la Ministre Onkelinx. Etant donné le cumul de la valorisation interne et de la prime fédérale au bénéfice du personnel infirmier en place spécialisé en soins intensifs, urgences, gériatrie et oncologie, le budget consacré en interne depuis 2000 ne peut dès lors pas être réorienté vers une reconnaissance du personnel assimilé. Cette volonté de réaffectation de la valorisation interne a été exprimée aux partenaires sociaux.

La discrimination positive du personnel en soins intensifs, urgences, oncologie et gériatrie par la prime Onkelinx concerne environ 10% du personnel infirmier à Saint-Luc. Cette mesure concerne également d'autres hôpitaux.

La direction des Cliniques universitaires s'en tient au contenu de la CCT interne qui a fait l'objet d'un accord signé avec les syndicats en 2000. Elle réfute bien **évidemment avec la plus grande fermeté toute allégation de détournement quelconque de fonds.**

Le débat doit être porté devant les instances fédérales et auprès des associations professionnelles pour les sensibiliser sur cette discrimination salariale entre spécialités et entre personnel gradué et personnel spécialisé. Les moyens financiers des hôpitaux ne leur permettent pas de mettre en place des mesures d'encouragement qui ne soient pas soutenues par les pouvoirs publics.



Contact Presse

Cliniques universitaires Saint-Luc (UCL) – avenue Hippocrate 10 – 1200 Bruxelles

Service communication : Géraldine Fontaine

geraldine.fontaine@uclouvain.be

☎ 02 764 11 95

☎ 02 764 89 02

www.saintluc.be